

SÉANCE SPÉCIALE DU 28 NOVEMBRE 2022

Lundi, le 28 novembre 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents : M. le conseiller Gérald Morin
 Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay
 M. le conseiller Richard Sirois

Est absent : M. le conseiller Pierre Girard

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 28^e jour de novembre 2022, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Appel d'offres sur invitation – Génératrice – Hôtel-de-ville;
- 3.0 Entretien hivernal des chemins – Défauts;
- 4.0 Inspecteur municipal;
- 5.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 25^e jour du mois de novembre 2022.

Greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

310-2022

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 28 novembre 2022.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Appel d'offres sur invitation – Génératrice – Hôtel-de-ville;
- 3.0 Entretien hivernal des chemins – Défauts;
- 4.0 Inspecteur municipal;
- 5.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 28 novembre 2022, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

311-2022

Appel d'offres sur invitation – Génératrice – Hôtel-de-ville.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général, Daniel Hudon à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une génératrice pour desservir l'hôtel-de-ville. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

312-2022

Entretien hivernal des chemins – Défauts.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a confié l'entretien d'hiver de près de 110 km de routes, rues et chemins à Construction de l'Est ;

CONSIDÉRANT que depuis le début de la présente saison d'hiver, de très nombreux manquements ont été signalés à Construction de l'Est par le service des travaux publics de la municipalité, dont notamment :

- Omission des obligations de l'entrepreneur;
- Retard indu dans l'exécution;
- Non-respect de la quantité minimale de machinerie exigée.

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, Construction de l'Est ne dispose toujours pas de la main-d'œuvre nécessaire pour opérer les 4 véhicules requis contractuellement pour exécuter les travaux d'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT que depuis le début de la saison d'hiver, la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a dû, avec l'assentiment de Construction de l'Est, prendre entente avec d'autres entrepreneurs en déneigement et la ville de Saint-Honoré pour faire exécuter les travaux minimaux requis pour palier en partie aux manquements de Construction de l'Est et permettre les déplacements sécuritaires des utilisateurs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, conformément à la section 4 du devis faisant partie du contrat

- déduise des paiements dus à Construction de l'Est les coûts d'exécution des travaux de déneigement réalisés par d'autres entrepreneurs depuis le début de la présente saison d'hiver 2022-2023;
- autorise l'application des pénalités prévues pour les manquements constatés et les déduise des paiements dus à Construction de l'Est;
- donne à Construction de l'Est par la présente résolution le « Premier avis de défauts » prévu à l'article 4.4.2.1. du contrat.

Reproches à l'entrepreneur

Correctifs à apporter

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Ne dispose pas de la machinerie fonctionnelle prévue au contrat;▪ A omis à plusieurs reprises de réaliser les travaux;▪ Ne dispose pas de la main-d'œuvre (chauffeurs) pour opérer ses équipements;▪ Manque de planification et d'organisation; la municipalité devant souvent solutionner les problèmes de l'entrepreneur pour trouver de la machinerie et de la main-d'œuvre locale pour faire exécuter les travaux. | <ul style="list-style-type: none">- S'assurer d'avoir en tout temps la machinerie fonctionnelle prévue au contrat;- Planifier et organiser les travaux à réaliser;- Prendre les moyens nécessaires pour trouver, engager et conserver la main d'œuvre nécessaire;- Planifier et organiser le travail et responsabiliser les représentants que c'est à eux à solutionner les problèmes et non les transférer aux représentants de la municipalité. |
|---|--|
- et informe Construction de l'Est « que le réception d'un 3^{ième} avis de défauts pendant la durée du contrat mettra fin automatiquement au contrat. » Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

313-2022

Inspecteur municipal – Engagement.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel de candidature afin de combler le poste de directeur de l'urbanisme / inspecteur municipal.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

- engage en date du 9 janvier 2023, M. Martin Bérubé à titre de directeur de l'urbanisme / inspecteur municipal, aux conditions de travail des cadres en vigueur et sous réserve des particularités ci-bas :
 - salaire horaire au 9 janvier 2023; 28\$
 - salaire horaire à partir de la réussite des formations COMBEQ et FQM en cour (prévues à l'été 2023); 30\$
 - salaire horaire au 1^{er} janvier 2024. 32\$
- reconnaît 4 semaines de vacances dès 2023 en reconnaissance d'occupations et expériences pertinentes antérieures.
- et que le présent engagement est sous réserve d'une période de probation de 12 mois à l'échéance de laquelle la municipalité statuera de manière définitive concernant cet engagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 23.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**